C.R.I.C. N° 20 (2005-2006)

PARLEMENT WALLON

SESSION 2005-2006

COMPTE RENDU
INTÉGRAL

Voir CRAC N° 25 (2005-2006)

Séance publique de Commission *

**Commission de l'Action sociale,
de la Santé et du Logement**

Mercredi 26 octobre 2005

* Application de l'art. 17, § 5, du Règlement du Parlement wallon.

SOMMAIRE

Interpellation 3

Interpellation de Mme Simonis à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances, sur «les actions concrètes en faveur des publics fragilisés reprises dans le plan stratégique transversal inclusion sociale»

Orateurs : Mme la Présidente, Mme Simonis, Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances, M. Langendries 3

Question orale 7

Question orale de M. Mathen à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances, sur «la procédure de fermeture des résidences pour seniors»

Orateurs : Mme la Présidente, M. Mathen, Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances 7

Organisation des travaux

Orateurs : Mme la Présidente, M. Borsus 9

Questions orales (Suite) 9

Question orale de M. Fourny à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances, sur «la création d'un cd-rom informatif et interactif destiné aux enfants atteints de leucémie»

Orateurs : Mme la Présidente, M. Fourny, Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances 9

Question orale de M. Borsus à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances, sur «les maisons de repos»

Orateurs : Mme la Présidente, M. Borsus, Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances 11

Question orale de M. Delannois à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances, sur «l'application du système de la réduction de la capacité des maisons de repos fixée par le titre de fonctionnement»

Orateurs : Mme la Présidente, M. Delannois, Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances 12

Question orale de M. Borsus à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances, sur «l'avenir des hôpitaux dans la Province de Luxembourg»

Orateurs : Mme la Présidente, M. Borsus, Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances 14

Question orale de M. Yzerbyt à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les nouvelles normes d'accès au crédit social»

Orateurs : Mme la Présidente, M. Yzerbyt, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 16

Question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les plans communaux de logement»

Orateurs : Mme la Présidente, M. Borsus, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 18

COMMISSION DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTÉ ET DU LOGEMENT

La séance faisant l'objet d'un compte rendu intégral débute à 11 heures 20 minutes
sous la présidence de Mme Fassiaux-Looten.

INTERPELLATION

**INTERPELLATION
DE Mme SIMONIS À Mme VIENNE,
MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE
ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES,
SUR
«LES ACTIONS CONCRÈTES
EN FAVEUR DES PUBLICS FRAGILISÉS
REPRISES DANS LE PLAN STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL INCLUSION SOCIALE»**

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Simonis à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances, sur «les actions concrètes en faveur des publics fragilisés reprises dans le Plan Stratégique Transversal Inclusion Sociale».

La parole est à Mme Simonis pour développer son interpellation.

Mme Simonis (PS). – Merci, Madame la Présidente. Je voudrais d'abord vous faire part de ma satisfaction ce matin, d'abord parce que c'est une femme qui préside la commission. *(Rires.)*

Par ailleurs, parce que ce Plan Stratégique Transversal «Inclusion Sociale» était attendu et souhaité et il vient donc compléter le Plan Marshall par un volet social qui paraît extrêmement important.

Une part de ce plan est dédiée aux publics dits «fragilisés» et je voudrais qu'on puisse prendre le temps d'examiner ce que recouvre exactement ce terme. La déclaration de politique régionale était déjà très explicite à cet égard, et par ce terme sont englobés nos aînés, les personnes souffrant d'un handicap, les populations précarisées, les personnes d'origine étrangère ainsi que les demandeurs d'emploi.

En ciblant expressément ces catégories de personnes, ce plan d'action doit permettre de viser le cœur même de la précarité. Si certaines personnes, qui ne sont pas nombreuses aujourd'hui, pensent qu'il s'agit d'un plan de plus parmi tous les autres, c'est le contraire, en ce qui me concerne, je crois que ce plan stratégique doit permettre de cerner les noyaux de pauvreté pour agir sur les causes du processus. Cela me paraît essentiel.

D'autant plus que dans cette assemblée, en tout cas à la séance plénière au mois de juin dernier, les recommandations émises par les membres du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté n'ont pas été oubliées. Donc, il y a une série de recommandations, de revendications de ce réseau qui se trouve aujourd'hui concrétisé dans ce plan stratégique.

Ce plan ciblé sur ces publics comporte aussi, et c'est important, un volet d'action intégré, des actions qui devront se déployer de manière transversale, et c'est un souci permanent de ce Gouvernement, et donc de travailler, bien évidemment, en cohérence et en cohésion avec une série de vos collègues au Gouvernement.

Qu'il s'agisse d'accès aux services publics de proximité, d'activation des aides en matière d'économie ou d'emploi, la possibilité d'évoluer dans un environnement sain, etc., les batteries de mesures reprises dans ce plan sont pensées au départ des problèmes quotidiens auxquels ces publics fragilisés sont confrontés. Il est important aussi de ne pas tomber, dans un plan qui viserait l'assistanat.

Au contraire, je considère que le respect de la personne, la dignité de l'être humain se mesure d'abord à l'autonomie qu'on lui propose de recouvrir en s'émancipant du besoin dans lequel elle est et non pas en l'accablant de tous les maux de notre société.

Ce n'est pas – et vous allez pouvoir le présenter – à mon sens, un plan qui favorise un système de dépendance des plus démunis. Au contraire, il vise *«l'autonomie dans le projet de vie, l'équité dans l'accès au service public et la dignité dans la reconnaissance des droits et des devoirs de chacun».*

Je voudrais maintenant reprendre les catégories de personnes qui sont destinées à ce plan et de pouvoir les détailler un peu.

D'abord concernant nos aînés. Il est important, dès aujourd'hui, de penser à l'intégration des personnes âgées dans l'organisation de notre Région et je ne parle pas seulement des services publics qui sont offerts, mais également des relations entre les gens.

À mon sens, l'intergénérationnel devrait devenir un réflexe pour toutes les générations. L'avenir se situe dans une cohabitation harmonieuse de toutes les catégories d'âges. Et donc, je voudrais savoir, Madame la Ministre – c'est une de mes premières questions –, quels sont les axes concrets que vous allez mettre en évidence pour rencontrer cet objectif intergénérationnel ?

Par ailleurs, les personnes handicapées. Ce n'est un secret pour personne. Votre budget est consacré pour une grande part à ce public, et j'en suis d'ailleurs très heureuse. Fruit de l'histoire régionale, l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH) en plus fête ses dix années d'existence. Ce plan d'action doit ou devrait offrir un cadre qui balise le projet régional pour les personnes les moins valides. Et on n'oubliera pas, en tout cas, dans cette commission, que cette notion de moins valides est fort relative puisque tout un chacun, à un moment de sa vie, de manière temporaire ou durable, peut être cette personne moins valide.

Le volet du plan stratégique qui concerne les personnes handicapées doit permettre d'en faire des citoyens à part entière. Vous aurez l'occasion d'exprimer vos propositions en matière d'emploi, par exemple, ce qui sera fort intéressant.

Autre public, les personnes précarisées. J'ai évoqué au début de mon intervention, le colloque qui s'est tenu à la fin juin dans notre assemblée. Nous connaissons évidemment tous, directement ou indirectement, une personne dans une situation de grande difficulté sociale. L'évolution de la société faisant, cette précarité prend parfois des formes moins visibles, mais elle est toujours là. J'ai tendance à dire que, quand on est en contact avec la population, on constate qu'elle s'amplifie même ces dernières années. Cela doit être, à mon sens, l'un des carrefours, l'un des objectifs fondamentaux du dispositif et du plan stratégique proposé.

Étant justement un carrefour, notre région a aussi – et je m'en réjouis – ouvert ses bras à des populations d'origine étrangère. Ces populations constituent également un autre public ciblé par le plan «Inclusion sociale». C'est clair qu'il existe aujourd'hui, des tas d'initiatives visant une plus grande ou une meilleure intégration des populations d'origine étrangère. Mais, nous proposons ici, et c'est innovant, un schéma global, une approche qui doit embrasser toute la problématique à laquelle l'immigrant est bien souvent confronté lorsqu'il veut s'intégrer dans notre société et qu'il veut aussi apporter toute la richesse de sa différence. Si vous pouviez expliquer, Madame la Ministre, quelles sont les actions concrètes et la vision que vous avez par rapport à ce type de population.

Enfin, les demandeurs d'emploi qui pour nous et pour mon groupe, sont particulièrement importants. Les actions proposées que vous allez nous détailler devront également agir comme des tremplins pour l'activité, des mesures cadres qui devraient leur permettre de reprendre pieds et de se rendre autonomes. À nouveau cette notion d'autonomie est tout à fait différente de l'assistanat, par rapport aux dispositifs d'aide qui sont pour le moment en place.

Assez rapidement, j'ai tenté de dresser les publics cibles qui sont repris dans le Plan «Inclusion Sociale». Je voudrais, Madame la Ministre, que vous puissiez aller encore plus loin et que vous nous présentiez tous les axes qui forment l'ossature de ce plan et aussi les actions concrètes qui doivent traduire l'inclusion sociale dans le quotidien de la population.

Je vous remercie d'avance pour toutes les réponses, je vais y être attentive. Je me permets également de vous signaler mon regret, par rapport à ce dossier qui est si peu médiatisé. C'est clair que nous avons tous et toutes un agenda chargé, qu'il y a un certain nombre de dossiers qui font la une des journaux. En tout cas, celui-là et en particulier ce Plan Stratégique méritait sans doute bien plus de publicité que ce qu'il en a eu jusqu'à présent, mais on va en tout cas faire en sorte que ce soit le cas dans les jours et dans les mois qui viennent.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme la Ministre Vienne.

Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances. – Madame la Députée, je tiens à vous remercier de votre intervention et de la préoccupation que vous avez des politiques sociales et vous dire que je partage totalement la toile de fond éthique que vous venez de développer. Il est bien évident que c'est sur cette toile de fond éthique que le Plan «Inclusion Sociale» a été bâti.

Pour le présenter d'une manière peut-être un peu différente, je comptais vous présenter un *Power Point* qui va vous donner les détails.

Le but est de rappeler la manière dont ce plan s'est intégré à la fois dans le Contrat d'avenir et comment il se situe vis-à-vis du PST 1. Donc, nous restons bien dans les logiques que vous venez de développer, Madame la Députée, c'est-à-dire un plan qui vise à amener davantage d'autonomie, à ne laisser personne au bord du chemin. Je voudrais souligner aussi que finalement, ce plan ne concerne pas que les populations dites marginalisées, parce que si je prends les mesures qui vont être prises en matière de politique de la personne âgée, nous serons tous un jour des personnes âgées, quels que soient nos moyens, notre capital culturel, notre intégration sociale. Toute la problématique que vous avez soulevée concernant l'intégration de la personne handicapée, elle aussi, ne traite pas que de publics qui sont en difficulté sociale.

Il s'agit d'une politique ambitieuse d'inclusion sociale. Je voudrais souligner un élément important du Plan «Inclusion Sociale», il s'agit de moyens complémentaires. Parfois, il y a confusion dans le discours, entre l'idée «*tiens on ne fera plus que cela*» et

alors *quid* du reste. Mais, il s'agit bien de moyens complémentaires et si vous voyez ici, en politique du maintien à domicile, qui est tout de même un fer de lance de la politique de l'accompagnement du vieillissement, si l'on ne parle que des coordinations, c'est tout simplement parce que tout le volet, et je sais qu'il vous tient à cœur, de financement du contingent à l'aide familiale, et bien, c'est la troisième part. Les 130.000 heures, qui sont encore ajoutées pour compléter l'effort d'environ 470.000 heures, que la Région aura accompli en 3 ans vont faire partie de la discussion budgétaire 2006. Elle est hors Plan «Inclusion Sociale».

La question de l'amélioration de la coordination des services d'aide et de soins est intégrée dans le Plan «Inclusion Sociale». Il est clair qu'aujourd'hui les acteurs qui interviennent dans le domicile sont nombreux et qu'il est essentiel de pouvoir à un moment donné, disposer d'une infirmière, d'une aide familiale, de la kiné, du médecin, d'une manière harmonieuse et quand on en a besoin.

Concernant le financement alternatif, vous savez, autant je plaide et je le dis souvent, une politique liée à la personne handicapée et au vieillissement, ce n'est pas que des briques, mais soyons lucides, c'est aussi des briques. L'expérience de terrain que je continue à accumuler me montre que, notamment dans le secteur des maisons de repos et de soins, les besoins sont loin d'être rencontrés et que si nous voulons maintenir l'objectif 2010 en termes de bons qualitatifs dans nos infrastructures, et bien, les investissements sont nécessaires.

C'est vrai aussi dans le secteur des hôpitaux et donc les montants que je vais vous présenter sont considérables et vont permettre de poursuivre les efforts déjà réalisés.

En hôpitaux : 111 millions d'euros de subsides, je rappelle à 60 %, cela fait une capacité de travaux de 185 millions d'euros ;

En maisons de repos : 25 millions d'euros pour une capacité de travaux de 41,6 millions d'euros.

Je tiens beaucoup aux formes alternatives d'accueil des personnes âgées ou dépendantes. Pourquoi ? Parce que, aujourd'hui, une politique du vieillissement s'étale sur un nombre d'années beaucoup plus important que cela n'était le cas dans le passé. Aujourd'hui, si l'on considère généralement que la moyenne d'âge pour entrer dans une maison de repos est de 83 ans, mais elle se situe entre 65-70, une bonne partie d'entre nous, peut espérer vivre jusqu'à 83 ans voire même 100 ans et bien, pendant cette période, il s'en passe des choses.

Il y a effectivement une perte d'autonomie accompagnée d'une volonté aussi de rester les pilotes de leur vie. Donc, c'est une des revendications fondamentales des seniors. Et ils doivent pouvoir se dire à un moment donné : «*Je me prépare à l'entrée en maison de repos et donc je dispose de places de courts séjours pour essayer, voir si je m'y sens bien et si je m'y habitue.*». Et ne pas le faire dans l'urgence comme c'est souvent le cas maintenant. Pour cela, il faut prévoir des places de centres en accueil de jour parce que là aussi, c'est une manière de s'intégrer tout doucement et de gérer la perte d'autonomie.

À travers ces projets-ci, c'est bien cette vision-là de la politique de vieillissement qui se développe. Un autre élément qui me tient à cœur, c'est la lutte contre la maltraitance, et sans vouloir dresser un tableau trop négatif. Il faut tout de même garder à l'esprit qu'une personne âgée sur cinq, en Région wallonne, s'estime victime de maltraitance, souvent d'ordre financier, puisqu'il arrive souvent qu'un membre de sa famille, la prive en partie de ses revenus.

Il y a vraiment un travail à mener de lutte contre la maltraitance à travers les sensibilisations des campagnes.

Madame Simonis, vous avez abordé la question des personnes handicapées et l'importance de l'intergénérationnel. Il est clair que l'intergénérationnel – et vous l'avez dit, j'ai noté parce que cela me semblait tout à fait intéressant – doit constituer une espèce de culture, une pratique ordinaire de la même manière que l'égalité entre homme et femme devrait l'être.

Donc, ce concept de l'intergénérationnel s'intègre à travers l'ensemble de la politique liée au vieillissement ainsi que dans la politique liée aux handicapés. Il ne faut pas considérer aujourd'hui, que les personnes handicapées doivent rester bien cachées dans leurs institutions et loin de nos vertueux regards, c'est éthiquement inacceptable. La politique que je compte mener, et qui va se concrétiser à travers le PST 3, est une politique de diversification de l'offre, de liens de transversalité entre notre société et le monde des handicapés. En sachant que je déteste le mot «monde des handicapés», même si parfois il est revendiqué par certains. Les valeurs de notre société d'aujourd'hui, sont des valeurs qui font que le citoyen, qu'il soit handicapé, blanc, jaune, ou à petits pois doit s'intégrer dans une logique d'égalité des chances.

Donc, il existe 17.102 places en Wallonie et 89 services. Concernant la politique des handicapés, l'agence wallonne bénéficie d'une part importante de mon budget. Cette part va être augmentée sur un volet, à la fois au niveau du financement pour des infrastructures, c'est nécessaire, et en plus à la création de 400 emplois nouveaux dans le secteur des entreprises de travail adapté.

Si l'entreprise de travail adapté a été conçue, dans un premier temps, comme un tremplin vers l'emploi «normal», force est de constater qu'aujourd'hui le secteur s'est développé et que pour une personne handicapée, il constitue souvent un outil dans lequel il va réaliser toute sa carrière. Parfois, le handicap est trop lourd que pour pouvoir s'intégrer dans l'entreprise normale. Je le répète, ici, nous sommes sur de l'additionnel, et le fer doit continuer à être porté sur toute la question de l'intégration dans l'entreprise.

Alors, par rapport aux personnes précarisées, aujourd'hui, nous avons un outil qui est considéré comme de la technologie de pointe des politiques sociales, ce sont les relais sociaux qui sont des structures de coordination. Ma préoccupation actuelle est liée à la couverture territoriale et donc, dans le Plan «Inclusion Sociale», nous avons prévu, à la fois, d'améliorer la couverture territoriale en mettant sur pieds un relais social à Namur et un relais social dans la région de Tournai-Mouscron puisque cette zone n'en bénéficie pas.

À l'intérieur de ces relais sociaux, nous voulons créer, parce que nous avons déjà mené les expériences pilotes qui montrent la pertinence de l'opération – vous voyez à chaque fois les budgets qui y sont consacrés, je n'y reviendrai pas – des relais santés, des interfaces pour un public très défavorisé entre le relais social qui l'accueille et les opérateurs de santé que sont les mutuelles, les hôpitaux, le réseau des généralistes, et aussi parfois les maisons médicales.

Il est clair que les freins, en matière de santé, ne sont pas que financiers, il y a aussi un problème culturel de fond. J'ai lu dans la presse ce matin, qu'il y a une étude qui vient d'être publiée sur l'attitude des généralistes vis-à-vis des publics défavorisés, où un mémoire universitaire de Gand, vient de montrer, que plus le public est défavorisé, moins il est informé et moins le généraliste à un dialogue avec lui. Ce qui peut être humainement et sociologique compréhensible. Ce qui nous pose un problème – et qui fait que ce que nous constatons sur le terrain est certainement une conséquence aussi de cet aspect là – c'est que l'accès à la santé n'est pas que financier, qu'il est aussi sociologique et qu'il est aussi lié à la culture.

Donc, la mise en place de ces deux relais santé va permettre peut-être d'entamer les prémices d'une autre conception de la politique de santé en Région wallonne.

En ce qui concerne les centres de *planning*. Les récents débats nous montrent, qu'en matière de grossesses précoces, il reste beaucoup de travail à faire. Donc, nous allons mettre gratuitement, à disposition des centres de *planning*, un lot de pilules contraceptives. Dans les milieux socialement défavorisés et déstructurés, ce n'est pas évident, pour une jeune fille, d'entrer dans une logique ou elle devra prendre tous les jours, à la même heure, un médicament et que cela va la protéger d'une grossesse, tout comme les préservatifs qui sont déjà aujourd'hui mis à la disposition des *plannings* par l'État fédéral.

Donc, le fait de donner une première plaquette et de l'accompagner d'une formation, devrait permettre de faire tomber des barrières culturelles. Et vous l'avez souligné, Madame Simonis, c'est aussi ce concept d'intergénérationnel, à travers nos *plannings* qui est très important parce que cela constitue aussi des réseaux de solidarité, essentiellement entre femmes, mais qui ont un impact important sur le terrain.

Un autre but poursuivi est le renforcement des réseaux d'aide aux toxicomanes. Aujourd'hui, il existe 28 services qui doivent être renforcés. Je vous l'ai dit, le budget va doubler avec comme cible les familles et les parents. Donc, il ne s'agit pas seulement des parents qui ont des enfants toxicomanes, mais aussi des toxicomanes qui sont parents et qui entraînent dans leur dérive leurs jeunes enfants que l'on retrouve aussi à travers nos relais sociaux. Donc, vous voyez, ces moyens sont en très nette augmentation.

La lutte contre l'analphabétisme reste un fléau, même si cela concerne plus directement mes collègues, Mme Arena et M. Marcourt. Vous le voyez, la région wallonne a décidé de réinvestir de nouveaux moyens importants.

En ce qui concerne les personnes étrangères, Madame Simonis vous en avez parlé, et M. Crucke faisait part de son inquiétude, mais, c'est un domaine aussi où les outils ont été fort éparpillés. Je pense qu'il est essentiel, de mettre de la cohérence afin de répondre à votre préoccupation d'intégration efficace et de renforcer les outils que nous avons, qui sont nos centres régionaux d'intégration, qui, depuis qu'ils ont été créés par mon collègue et ami, le Ministre Tamiaux, n'ont jamais bénéficié vraiment des moyens qui leur donnaient la possibilité, de réaliser la totalité de leur mission. C'est bien dans cette logique-là que les centres régionaux d'intégration vont être renforcés.

En ce qui concerne la politique de l'emploi et de l'intégration, je rappelle parce que cela me tient à cœur également que dans le PST 1, 3.000 emplois, dans le secteur de la personne dépendante et dans le secteur de la petite enfance, ont été financés. Les politiques d'emploi qui seront menées dans le cadre de notre PST 3, vont cibler plus particulièrement un public loin de l'emploi pour l'aider petit à petit à réintégrer les logiques de dynamique.

Je me suis contentée de décliner les différents aspects de mon département. Je ne doute pas un seul

instant que, si vous le souhaitez, le Ministre Marcourt ou Mme Arena se feront un plaisir de développer les matières concernant leur secteur.

Mme la Présidente. – Merci, Madame la Ministre. La parole est à Mme Simonis.

Mme Simonis (PS). – Je remercie Mme la Ministre pour la qualité non seulement de l'intervention, mais aussi de l'outil qui nous a été montré.

Effectivement, il est important de mentionner que ce sont bien des moyens budgétaires supplémentaires qui vont être affectés dans ce plan d'action sociale en plus des dispositifs existants.

J'avais une petite question de clarification sur le budget, parce que les chiffres ont défilé assez vite. Pourriez-vous redonner le montant qui concerne vos matières dans le cadre du Plan «Inclusion Sociale» ?

Par ailleurs, je pense vraiment qu'à terme, il serait utile – puisque vous avez également l'égalité entre hommes et femmes dans vos compétences – d'avoir des statistiques, des données qui permettent de connaître, par rapport à ces publics, la réaction et le vécu de ces mesures par les hommes et les femmes et de pouvoir avoir ces éléments de comparaison.

Je sais vraiment que vous êtes sur la même longueur d'onde, mais c'est vrai que les mouvements et les organisations de femmes demandent depuis tant d'années des statistiques, que je me dis que ce serait quand même bien d'en avoir et de démarrer en sachant qu'elles ne seront pas complètes.

Enfin, votre plan commence par une maxime qui dit : «*La valeur d'une société se mesure à l'attention qu'elle porte à ses éléments les plus fragiles*.». Je pense que la valeur d'un Gouvernement se base sur les mêmes critères.

Je vous remercie beaucoup pour ce plan et pour vos réponses.

Mme la Présidente. – Merci, Madame Simonis.

La parole est à Mme la Ministre Vienne.

Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances. – Mon conseiller budgétaire étant dans la salle, je vais lui demander les montants précis puisque le volet global est de 314 millions, mais dans ces 314 millions, il y a aussi la part du Ministre Antoine et la part des Ministres Marcourt et Arena. Je dirais que le montant global approximatif va tourner autour de 200 millions, mais vous allez avoir un chiffre précis.

Je partage totalement votre préoccupation concernant les statistiques. Il est essentiel de pouvoir objectiver. Il faut tout de même savoir que notre pays est très démuni en matière de statistiques, sur le plan global et que d'autre part, les statistiques sexuées, commencent seulement à se mettre en place et donc, nous avons peu de recul.

Actuellement, nous sommes en train de travailler à des outils qui seraient transversaux – de la même manière que l'on travaille à une demande commune d'agrément – et qui permettraient d'objectiver dans les différents secteurs et notamment d'une manière sexuée. Il faut savoir aussi, si on prend les statistiques du cancer ou d'autres statistiques, qu'il y a une difficulté en Belgique liée aux évolutions institutionnelles de notre pays, qui font, qu'à un moment donné, quelque soit le domaine, il y a des erreurs, tout cela est éclaté et c'est une préoccupation. Je n'ai pas encore de réponse très précise à vous donner, mais nous y travaillons en tout cas avec beaucoup d'attention.

M. Langendries (cdH). – Ce n'est pas une question. Je serai très rapide.

Vous avez dit, Madame la Ministre, qu'il est intolérable que la personne handicapée soit contrainte de rester dans ses murs. En fait, je vous félicite pour cette phrase, parce que je sais que de votre part, il ne s'agit pas d'une lapalissade. La personne handicapée fait peur, parce qu'elle est différente.

Continuez le travail parce que je sais que vous êtes très à cheval là-dessus, en tout cas en matière de sensibilisation pour que les personnes dites normales puissent en tout cas considérer la personne handicapée autrement.

Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances. – En financement alternatif, 161 millions d'euros vont faire l'objet de subsides et les autres mesures couvrent un montant de 16.520.000 euros.

QUESTION ORALE

QUESTION ORALE DE M. MATHEN À Mme VIENNE, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR «LA PROCÉDURE DE FERMETURE DES RÉSIDENCES POUR SENIORS»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Mathen à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des

Chances, sur «la procédure de fermeture des résidences pour seniors».

La parole est à M. Mathen pour poser sa question.

M. Mathen (MR). – Merci beaucoup, Madame la Présidente, Madame la Ministre, Chers collègues, je vais essayer d'être bref.

Vous avez, dans votre exposé en réponse à l'interpellation de Mme Simonis, mis en avant la question et la volonté de promouvoir le maintien à domicile des personnes âgées. Néanmoins, il y a des cas ou cela ne se passe, pour différentes raisons – on n'a pas à juger ici – pas de cette manière et les personnes doivent, veulent ou souhaitent rejoindre une résidence pour personnes âgées.

Récemment, j'ai été sensibilisé au cas d'une de ces résidences pour personnes âgées dans la région namuroise ; les responsables de cette résidence ont été contraints de cesser leurs activités suite au retrait d'agrément de la Région wallonne et ce consécutivement aux avis des différents services concernés.

L'objet de mon intervention n'est pas de remettre en cause les raisons objectives qui ont conduit à cette cessation d'activités et à la décision certes difficile de l'administration. Mais, je voudrais peut-être revenir sur les conditions et la manière de mettre en œuvre justement cette décision de cessation d'activités.

Pour rappel, très brièvement, c'est le Conseil Wallon du troisième âge qui est un organe de la Région Wallonne, qui a pour mission de rendre des avis sur la base de rapports de l'inspection de la Direction générale de l'action sociale ou de rapports de l'administration. Et ces rapports concernent :

– l'octroi d'agréments pour de nouvelles maisons de repos ;
– l'octroi d'agréments pour l'extension de maisons de repos existantes ;
– les suspensions ou retraits d'agrément.

C'est ce cas qui nous préoccupe dans ma question.

Il y a une série de normes qui sont fixées par arrêtés du Gouvernement notamment en matière d'hygiène, bien entendu, de nourriture, de soins de santé, de personnel ou encore de capacité d'hébergement.

L'agrément est accordé par le Gouvernement, sur la proposition du fonctionnaire pour un terme de six ans ou pour une durée indéterminée. Et pour inobservation d'une série de normes ou de critères que j'ai évoqués plus haut, il peut être retiré pour non-respect aussi des dispositions légales.

Justement, le but de ma question est de savoir en cas de perte d'agrément, sur la base des rapports et de non-observation des règles qui ont été fixées : quels sont les délais qui sont laissés aux responsables des maisons de repos pour :

– soit se mettre en ordre avec la législation en cas de fermeture forcée ;
– soit faire en sorte que les personnes qui y séjournent puissent retrouver un autre endroit où poser leurs valises dans une catégorie identique.

À côté des pensionnaires, il y a aussi le personnel qui était employé par cette résidence. Et justement, en cas de fermeture forcée, les délais sont très courts. Quelles sont les procédures à suivre pour permettre aux responsables de maisons de repos de se séparer de leur personnel dans le respect des délais légaux en matière de préavis, et pour ce personnel, pouvoir se retourner aussi sur le plan professionnel ?

Mme la Présidente. – Merci, Monsieur Mathen.

La parole est à Mme la Ministre Vienne.

Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances. – Tout d'abord, Madame la Présidente, Monsieur le Député, votre question aborde une matière – même si elle paraît très technique – toujours très douloureuse, parce que c'est vrai que pour les personnes âgées – et je dois dire que je viens encore de le vivre hier – même lorsque les conditions de vie sont indignes, elles ont du mal à quitter leur lieu de vie parce que c'est très propre à la psychologie qui sera la nôtre quand nous vieillirons, c'est le changement qui fait peur.

Et donc, ce n'est jamais de gaîté de cœur qu'il m'arrive de fermer une maison de repos et je tenais à le dire d'emblée.

Le décret du 5 juin relatif au secteur, charge le Gouvernement de fermer une maison de repos, une résidence service ou un centre d'accueil de jour, lorsque deux motifs sont mis en avant. Tout d'abord, un manquement aux règles fixées par le décret qui porte atteinte aux droits à la sécurité ou à la santé des résidents. Je me permets de vous donner des exemples tout à fait courants : ce sont les femmes de ménage qui font très fréquemment les piqûres. Des motifs urgents relatifs à la santé publique ou à la sécurité. Un autre exemple tout à fait courant, l'installation électrique est vétuste et les fils sont apparents. C'est aussi quelque chose d'assez courant.

L'article 19 de l'arrêté d'implication définit la mission de l'administration de la manière suivante :

– tout d'abord, l'administration informe le gestionnaire visé par la mesure en lui indiquant qu'il dispose d'un délai de 15 jours pour adresser ses observations écrites ;

– le fonctionnaire délégué complète le dossier et convoque le gestionnaire afin de l'auditionner ;

– le dossier complété du procès-verbal d'audition est transmis au Conseil wallon du troisième âge ;

– celui-ci alors donne son avis et une proposition de décision est transmise au Ministre.

Dans l'hypothèse où le Ministre décide du retrait d'agrément, l'article 23 du décret charge le bourgmestre de procéder aux fermetures qui découlent de ces décisions. Le bourgmestre doit veiller à l'application de toutes les mesures nécessaires à cet effet. À cette fin, il peut procéder à l'évacuation des résidents et requérir le Centre Public d'Action Sociale pour assurer l'hébergement et l'accueil urgent des résidents.

Les dispositions légales ne fixent pas de délais pour l'exécution des mesures du retrait d'agrément. Mais quoi qu'il en soit, ces mesures étant prises, lorsqu'il est porté atteinte aux droits, à la sécurité ou à la santé des résidents, il est évident que dans l'intérêt des personnes âgées, mais également dans l'intérêt du bourgmestre, qui d'un point de vue juridique, je le rappelle, est civilement responsable de l'exécution de la mesure, celle-ci doit être prise le plus rapidement possible.

Dans la plupart des cas, et en fonction du nombre de personnes âgées pour lesquelles une nouvelle solution d'hébergement doit être trouvée, l'exécution de ces mesures est assurée dans un délai de 10 à 15 jours.

En ce qui concerne le personnel, l'employeur est tenu de le préaviser dans le respect des règles en vigueur en pareilles circonstances, donc, c'est la législation du travail qui s'applique.

Je tiens à souligner, et c'est un élément qui revient souvent, ce sont aussi les bourgmestres qui donnent les certifications des services incendie, et là aussi leur responsabilité est importante. Donc, nous sommes devant une législation qui visualise extrêmement bien les responsabilités des uns et des autres.

Mme la Présidente. – Merci, Madame la Ministre.

La parole est à M. Mathen.

M. Mathen (MR). – Très brièvement, vous avez rappelé la procédure et expliqué la grande difficulté qu'éprouvent les personnes âgées suite au déchirement et plus encore liée à la peur du changement. Je crois que personne ne le conteste.

Mais vous avez aussi souligné que les délais étaient assez courts, avec l'épée de Damoclès qui peut planer au-dessus de la tête de la commune et plus particulièrement du bourgmestre qui peut, le cas échéant, si la décision de fermeture n'est pas mise en application suffisamment tôt, avoir sa responsabilité engagée.

Vous avez cité le Centre d'Action Sociale, les possibilités sont, à ce niveau-là, également limitées. Il faut peut-être à un moment donné aussi pouvoir réfléchir à un juste milieu tout en exécutant la décision, quand il y a des craintes sérieuses. Je crois que l'administration fait son travail sans le moindre doute, tant au niveau de la sécurité, que du droit à la santé. Mais, il n'y a pas de bonne solution dans ces situations difficiles.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Mme la Présidente. – Par rapport à nos travaux, il reste, Madame la Ministre, 6 questions orales. Alors, nous avons deux propositions puisque notre groupe a une réunion à midi : ou bien nous allons jusqu'au bout, et je reste sans aucun problème, ou bien nous entendons la question de M. Fourny et puis, nous interrompons jusqu'à 13 heures 30 minutes.

C'est selon la volonté des uns et des autres.

La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Madame la Présidente, je vous remercie aussi du caractère ouvert de votre suggestion. En ce qui me concerne, puisque nous avons aussi des questions d'actualité l'après-midi, je vous suggère que nous poursuivions nos travaux, comme l'agenda le prévoyait. Sans quoi, on va avoir du mal, chaque fois qu'une famille politique tient une réunion, à décaler les travaux parlementaires en fonction de celle-ci.

Mme la Présidente. – Monsieur Borsus, mon groupe est bien représenté. Que j'y sois ou pas n'y changera pas grand-chose.

Madame la Ministre, nous allons poursuivre nos travaux.

QUESTIONS ORALES

(Suite)

QUESTION ORALE DE M. FOURNY À Mme VIENNE, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR «LA CRÉATION D'UN CD-ROM INFORMATIF ET INTERACTIF DESTINÉ AUX ENFANTS ATTEINTS DE LEUCÉMIE»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fourny à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des

Chances, sur «la création d'un cd-rom informatif et interactif destiné aux enfants atteints de leucémie».

La parole est à M. Fourny pour poser sa question.

M. Fourny (cdH). – Je vous remercie, Madame la Présidente. Madame la Ministre, ma question est plutôt une suggestion.

En fait, vous avez peut-être pris connaissance, comme moi, au travers d'un journal télévisé et d'un article de presse, du 4 octobre 2005, que les pédiatres et oncologues-pédiatres des Cliniques Universitaires de Saint-Luc à Bruxelles ont créé un cd-rom destiné aux enfants de 6 à 12 ans atteints d'un cancer, la leucémie en l'occurrence.

Cette forme de cancer est la plus répandue chez les enfants. Moi-même, j'ai été confronté à plusieurs cas dans ma région, ce sont des exemples vraiment affolants et attristants.

Ce cd-rom est avant tout destiné à l'enfant malade mais également à sa famille. Les parents, les frères et sœurs seront informés quant aux formes différentes que peut prendre cette maladie au travers du temps, des traitements, des inconvénients, des conséquences, des formes de rémissions, de l'issue parfois fatale de cette maladie.

La présentation, particulièrement adaptée aux enfants est interactive et complète.

Je pense qu'un tel outil est nécessaire dans l'accompagnement des enfants souffrants, de leurs familles, de leurs proches et amis.

Cet outil a été conçu dans le but d'être largement distribué aux enfants atteints de leucémie, à leurs familles ainsi qu'à leurs camarades de classe et aux enseignants.

Si la conception de cet outil a été entièrement financée grâce à des dons privés, la diffusion quant à elle nécessite un nouvel investissement.

Simplement, Madame la Ministre, Je trouve cette démarche vraiment très intéressante. Votre Ministère de la Santé et de l'Action sociale peut s'associer à cette démarche et soutenir financièrement cette action remarquable et nécessaire.

Pourrait-il être dans vos intentions de rentrer dans ce processus de diffusion, d'information et d'aide à des personnes médicalement précarisées et des enfants atteints de leucémie ?

Cela touche, vous l'avez dit tout à l'heure, au niveau de l'inclusion sociale, il faut s'occuper des plus faibles, mais également des personnes qui sont meurtries par la maladie.

Ma question va tout simplement dans ce sens, entendez-vous intervenir dans ce genre d'initiative pour l'avenir et prendre ce problème à bras-le-corps ?

Mme la Présidente. – Merci, Monsieur Fourny.

La parole est à Mme la Ministre Vienne.

Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances. – Madame la Présidente, Monsieur le Député, j'ai pris connaissance, en même temps que vous, c'est-à-dire via la presse, de la création d'un cd-rom informatif destiné aux enfants de 6-12 ans atteints d'une leucémie. Cette réalisation est intitulée «*Dis-moi globule, c'est quoi ce bidule ?*». Elle vise à informer l'enfant malade et son entourage sur la leucémie et à dédramatiser la maladie. Dans le contexte que vous venez d'évoquer, vous savez à quel point c'est important.

Il ne faut pas oublier que le traitement de cette pathologie reste long, éprouvant pour l'enfant, pour sa famille, pour l'entourage. Et dans la mesure où «globule» répond à une réelle attente des enfants malades, de leur famille, des soignants, je ne peux que me réjouir de cette initiative.

Pour ce qui me concerne, je n'ai pas été sollicitée à ce jour, en vue de fournir une aide financière qui aurait permis la réalisation et la diffusion de ce cd-rom. Donc, j'imagine qu'il est la propriété des Cliniques universitaires Saint-Luc.

Aujourd'hui, je ne dispose pas d'éléments, qui me permettent de justifier un tel soutien financier par mon département, je me sens un peu en difficulté de vous dire si oui ou non, j'aurais les possibilités de subventionner sa diffusion.

Je rappelle que si, le cas échéant, je ne peux le faire qu'à titre exceptionnel et dans le cadre d'un subside facultatif pour autant que mes moyens, en 2006, me le permettent, mais je le répète, je n'ai pas été sollicitée.

Mme la Présidente. – Merci, Madame la Ministre.

La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). – Je me doute bien que vous n'avez pas été sollicitée, je ne suis pas ici le porte-parole des Cliniques universitaires Saint-Luc, simplement, Madame la Ministre, je voulais vous attirer l'attention au travers de cette question, sur le fait que ce genre de problème mériterait, à mon avis, au niveau de la Région wallonne, et de la Communauté française, des initiatives spontanées, plutôt qu'issues de l'associatif, afin de répondre à des attentes qui sont vraiment importantes au niveau de la population la plus précarisée en milieu médical et qu'il y a peut-être

une réflexion à mener à court ou à moyen terme sur ce type de maladie et de la manière dont le pouvoir public peut intervenir dans l'aide et l'accompagnement aussi des plus faibles au niveau des souffrances qu'ils peuvent encourir, par rapport de ces maladies.

Mme la Présidente. – Merci, Monsieur Fourny.

La question orale de M. Thissen concernant «la redistribution en 2006 de 800 lits en maison de repos» est reportée.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À Mme VIENNE, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR «LES MAISONS DE REPOS»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances, sur «les maisons de repos».

La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Madame la Présidente. Notre attention collective a été attirée par une analyse apparue très récemment dans la presse au mois d'octobre qui faisait état de la redistribution de 800 lits dans les maisons de repos.

L'article concerné n'a pas manqué d'éveiller l'émoi, tout du moins, la curiosité attentive du secteur, d'autant qu'il était mentionné qu'en priorité, 9 arrondissements déficitaires seraient concernés par cette redistribution.

Madame la Ministre, je sais combien l'accueil des personnes âgées relève de vos priorités d'action et de mandat. Dès lors, je voudrais vous demander de partager un certain nombre d'informations concernant cet important dossier, notamment par rapport aux taux d'occupation dans les maisons de repos en général. Ainsi que la situation dans les communes plus rurales, également concernant la problématique des maisons de repos situées dans des communes limitrophes des frontières, puisque la conférence permanente du développement territorial a relevé que l'offre de lits en maisons de repos est nettement supérieure à la moyenne wallonne dans ces sous régions et répond, notamment, à une demande importante de pensionnaires issus des pays ou des sous régions immédiatement limitrophes.

D'autre part, cette même conférence permanente du développement territorial a souligné, dans ses travaux, la nécessité d'équiper les zones les plus faiblement pourvues, avec un certain nombre de bassins, en termes d'offre de capacité d'accueil de personnes âgées.

Dès lors, je voudrais vous demander les éléments de votre analyse à ce stade de la situation et quels sont les éléments qui seront déterminants, et sur la base de quels critères, l'attribution des 800 places sera-t-elle redistribuée ? Je pense que c'est évidemment une des questions importantes soulevées aujourd'hui par le secteur.

Mme la Présidente. – Merci, Monsieur Borsus.

La parole est à Mme la Ministre Vienne.

Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances. – Monsieur Borsus, – j'avais prévu une réponse commune à M. Thissen – il y a peut-être des éléments qui viendront compléter vos demandes, mais comme il n'y a qu'un seul texte, vous aurez l'ensemble.

Je viens de me prononcer sur l'attribution des 104 lits encore disponibles dans la programmation générale et ce, dans le respect des critères fixés à l'article 8 de l'arrêté du Gouvernement wallon relatif au secteur qui permet de déterminer un ordre de priorités.

Pour rappel, ces critères sont de valeur égale :

– l'extension d'une maison de repos pour atteindre la capacité minimale de viabilité en tenant compte des investissements à réaliser afin d'être conforme aux normes ;

– la qualité du projet de vie institutionnelle ;

– de la répartition géographique pour permettre un accueil de proximité.

En outre, après récupération, en plus des 104 lits, la programmation relative au nombre de lits de maison de repos présente, à ce jour, une disponibilité de 710 lits qui se ventile comme suit :

– 584 lits sont issus de la dernière récupération et devront être redistribués dans le secteur dont ils proviennent, c'est une exigence du décret ;

– 126 lits sont issus, soit de décisions de retrait d'agrément, soit de renoncements d'agrément de la part de gestionnaires qui réduisent ou arrêtent leur activité.

Ces 710 lits sont actuellement disponibles et seront redistribués selon les mêmes critères. Donc, plus en détail, en ce qui concerne le volet de la viabilité financière, je souhaite privilégier les demandes d'extension qui visent à atteindre ou à approcher le seuil de viabilité, ce qui permettrait aux institutions de plus petites tailles d'assurer leur viabilité financière, de pérenniser leur entreprise et d'accroître la qualité de l'accueil.

Pour ce qui est de la qualité de vie du projet institutionnel, pour être recevable aujourd'hui, une demande d'ouverture ou d'extension de maison de repos, doit être accompagnée d'une présentation du projet de vie institutionnelle (article 7 de l'arrêté du Gouvernement wallon).

En l'absence d'une grille qualité, l'évaluation du projet de vie reste difficile, considérant, qu'à ce stade, il s'agit beaucoup plus d'«une déclaration d'intention». Vous savez que je travaille à la mise en place d'une grille de qualité et d'une réforme de l'inspection. Mais, dès lors, afin d'avoir la garantie que les extensions seront octroyées à des établissements qui garantissent la qualité et l'accueil, je tiendrai compte des derniers rapports d'inspection s'y rapportant.

En outre, à qualité égale – puisqu'il faut bien amener une critériologie – je retiendrai prioritairement des maisons qui proposent un prix de journée moins élevé, afin de favoriser une offre accessible aux moins nantis.

Concernant la question de l'accueil de proximité, la programmation se réalise par arrondissement, afin de permettre à chacun d'entre eux de disposer de la norme qui est de 6,3 lits par 100 habitants âgés de 60 ans au moins. À ce jour, en Wallonie, 9 arrondissements sont déficitaires. Il s'agit de: Arlon, Dinant, Charleroi, Virton, Waremme, Ath, Philippeville, Nivelles et Liège.

Dès lors, vous comprendrez que les lits seront octroyés prioritairement à ces arrondissements. Et par ailleurs, afin d'offrir une plus large palette de réponses aux difficultés rencontrées par les personnes vieillissantes, le Gouvernement a décidé de mettre en place progressivement un financement particulier pour les centres d'accueil de jour, de nuit, et de court séjour, et cela à hauteur d'une enveloppe de subsides de 15 millions d'euros, ce qui représente 25 millions d'euros de travaux.

Sur la question spécifique que vous posez concernant les arrondissements de Mouscron et de Tournai, il est exact que ceux-ci sont largement excédentaires par rapport à la norme minimale fixée par le décret en la matière. Si l'on prend Mouscron par exemple, l'offre de lits est de 1.863, alors qu'en vertu de la programmation, elle devrait être de 979 lits, ce qui représente un excédent de 884 lits. En 2004, on comptabilisait 647 personnes d'origine française, soit 34,43 % du nombre de lits en fonctionnement, vous voyez, c'est considérable.

Pour Tournai, l'offre est de 2.964 lits, alors qu'en vertu de la programmation, elle devrait être de 1.948 lits, ce qui représente un excédent de 1.016 lits. En 2004, on a comptabilisé 450 personnes d'origine étrangère, soit 15 % du nombre de lits en fonctionnement.

La situation relative à l'excédent du nombre de lits sur ces arrondissements est liée à la période qui précédait l'entrée en vigueur du décret de 1997, sachant qu'à l'époque, aucune règle de programmation n'était définie et que les lits étaient octroyés sur la base des demandes. Vous comprendrez qu'il ne m'est pas possible de récupérer ces lits afin de les redistribuer sur les arrondissements présentant un déficit.

En effet, le seul moyen de récupérer des lits est défini à l'article 13 bis du décret qui dispose que la capacité d'accueil d'une maison de repos peut être réduite en cas d'inoccupation partielle. C'est ce que nous venons de faire. Lors de la récupération inhérente à l'année de référence 2003 :

– 15 lits ont été récupérés sur l'arrondissement de Mouscron ;
– 39 lits ont été récupérés sur l'arrondissement de Tournai.

Ces lits seront redistribués dans le pot commun.

J'espère avoir répondu complètement à votre question.

Mme la Présidente. – Merci, Madame la Ministre.

La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Effectivement, Madame la Ministre, je voudrais vous remercier pour cette réponse extrêmement précise et complète. Donc, je prends bonne note puisqu'elle nous décrit, non seulement l'origine des lits, ce qui n'avait pas manqué d'éveiller l'attention, mais aussi la façon dont vous entendez les redistribuer et le fait que vous envisagez de réserver, parmi le mécanisme distributif, une priorité aux 9 arrondissements que vous avez cités qui sont aujourd'hui déficitaires.

QUESTION ORALE DE M. DELANNOIS À Mme VIENNE, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR «L'APPLICATION DU SYSTÈME DE LA RÉDUCTION DE LA CAPACITÉ DES MAISONS DE REPOS FIXÉE PAR LE TITRE DE FONCTIONNEMENT»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Delannois à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances, sur «l'application du système de la réduction de la capacité des maisons de repos fixée par le titre de fonctionnement».

La parole est à M. Delannois pour poser sa question.

M. Delannois (PS). – Madame la Présidente, Madame la Ministre, Chers collègues, sous l'impulsion de votre prédécesseur, le Parlement wallon a voté le 6 février 2003 une mesure visant à optimaliser l'occupation effective des lits des maisons de repos en Région wallonne.

En effet, un article 13 bis a été introduit dans le décret du 6 juin 1997 relatif aux maisons de repos, résidences-services et aux centres d'accueil de jour pour personnes âgées et portant création du Conseil wallon du troisième âge.

En cas d'inoccupation partielle, cet article autorise le Gouvernement à réduire la capacité fixée par le titre de fonctionnement d'une maison de repos, d'une résidence-service ou d'un centre d'accueil de jour.

La mise en œuvre de cette mesure a été adoptée par Le Gouvernement wallon le 15 janvier 2004 par l'insertion d'un article 21 bis dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 décembre 1998 portant exécution du décret du 5 juin 1997 susmentionné.

Entrée en vigueur le 1er janvier 2004, la mesure devait être appliquée pour la première fois cette année pour l'année de référence 2003.

Madame la Ministre, l'occasion vous est à présent donnée de faire le bilan de la mesure. Pourriez-vous nous préciser combien de décisions de réduction de capacité de lits ont été décidées et quel est de volume de lits que cela représente ?

L'article 13 bis du décret a également instauré la possibilité d'exercer un recours auprès du Gouvernement wallon contre les décisions de réduction de la capacité de l'établissement.

Madame la Ministre, sur le volume global de décisions, combien ont fait usage de ce recours ? Certains ont-ils abouti ?

Enfin, quel bilan tirez-vous de la mise en œuvre de cette mesure ?

Je vous remercie pour la réponse que vous voudrez bien m'apporter.

Mme la Présidente. – Merci, Monsieur Delannois.

La parole est à Mme la Ministre Vienne.

Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances. – Monsieur le Député, je tiens à vous remercier de cette question qui est à la fois très technique, mais qui me permet aussi d'expliquer comment cette opération a fonctionné et quels en ont été les résultats et les leçons que j'en ai tirés.

La procédure de récupération de lits a été appliquée pour la première fois cette année, vous l'avez souligné. Un nombre total de 629 lits ont été récupérés auprès de 110 maisons de repos. Conformément aux dispositions légales, les gestionnaires disposaient d'un mois pour introduire un recours contre la décision de réduction de capacité.

Conformément à ces dispositions, il revenait au Gouvernement de statuer sur les recours. Ceux-ci ont été au nombre de 71 et concernaient 346 lits. En séance du 30 juillet dernier, le Gouvernement a statué favorablement sur 45 lits.

En conséquence, sur les 629 lits récupérés le 13 avril dernier, il n'en reste que 584 à distribuer.

Par ailleurs, au terme du bilan, l'arrêté du Gouvernement prévoit que la mesure doit s'appliquer chaque année, ce qui, à mon sens, ne s'avère pas pertinent. Si pour l'année 2003, 584 lits peuvent être récupérés, il n'en sera pas de même si la mesure s'applique chaque année. En effet, il s'agissait ici d'une première application, ce qui a permis de récupérer les lits inoccupés depuis plusieurs années et il ressort de la récupération 2004, telle qu'elle a été présentée lors de la séance du Conseil wallon du troisième âge de Juillet, que seulement 118 seraient concernés.

La pérennisation de la mesure est utile, mais l'annualisation de la procédure n'est pas souhaitable, sachant que le taux d'occupation annuel d'une maison de repos ne correspond pas nécessairement à sa réalité structurelle. D'une année à l'autre, des éléments ponctuels peuvent intervenir qui influencent le taux d'occupation et qui justifieraient aussi qu'on puisse prévoir l'application de la mesure en référence à une période de 3 ans, et non plus un an, ce qui me paraît plus approprié.

Si à terme, l'annualisation de la mesure était maintenue, peu de lits seraient récupérés chaque année, ce qui ne permettrait pas de rentabiliser, reconnaissons-le, l'important volume de travail qu'elle génère au sein des institutions et de l'administration. Je souligne qu'actuellement, un fonctionnaire occupe plus ou moins 80 % de son temps de travail à l'instruction de ces quelque 800 dossiers.

Le Conseil wallon du troisième âge a d'ailleurs partagé cet avis lors de sa séance du mois de juillet et selon lui, chaque année, l'application de l'article 31 bis, – comme le prévoit le texte est ingérable – cumule des décisions 2004 et des propositions de décisions 2005, recours suspensifs, confusions dans l'esprit des gestionnaires, travail fastidieux pour tous.

L'application annuelle de réduction de capacité ne rencontre plus l'objectif premier de la disposition de la mesure où tout gestionnaire peut, à un moment ou à

un autre, sur une année, être victime d'aléas ponctuels qui entraînent une réduction du taux d'occupation de son établissement et qui peuvent peser lourdement sur l'avenir de celui-ci.

En outre, la fédération des maisons de repos et des soins de Belgique m'a adressé le 15 juillet dernier un courrier en ce sens.

Dans ces conditions, j'ai proposé au Gouvernement, le 13 octobre dernier de modifier l'article 21 bis de l'arrêté du Gouvernement wallon précité afin de porter la période de référence à trois ans, ce qui permettra la réglementation wallonne de se trouver en adéquation avec les réglementations fédérales (INAMI) sur le quota de journées. Cela correspond à la volonté de l'État fédéral, les Communautés et les Régions, dans les différents protocoles d'accord.

L'objectif est donc d'appliquer cette mesure dès le 1er janvier prochain.

Mme la Présidente. – Merci, Madame la Ministre.

La parole est à M. Delannois.

M. Delannois (PS). – Madame la Ministre, un grand merci pour votre réponse technique, mais néanmoins très claire. Je pense effectivement, qu'une période de trois ans est tout à fait justifiée.

QUESTION ORALE
DE M. BORSUS À Mme VIENNE,
MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE
ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES,
SUR
«L'AVENIR DES HÔPITAUX
DANS LA PROVINCE DE LUXEMBOURG»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances, sur «l'avenir des hôpitaux dans la Province de Luxembourg».

La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Merci, Madame la Présidente. Je voudrais, Madame la Ministre, avoir l'occasion de refaire le point avec vous concernant un dossier important qui a donné lieu à un écho dans la presse luxembourgeoise au cours de ces dernières semaines.

Je fais référence à une convention à l'initiative, de la Province de Luxembourg, dont les termes permettraient de créer une cellule d'expertise au bénéfice des Hôpitaux luxembourgeois. Donc, cette ASBL luxembourgeoise transversale est destinée à coordonner, optimaliser, synchroniser, tenter de trouver des synergies entre les hôpitaux luxembourgeois. La création d'une cellule d'expertise dont le financement serait pris en charge à concurrence de 50 % par la Région wallonne et à concurrence de 50 % par les autres intervenants, pour l'essentiel, des hôpitaux et pouvoirs associés des différentes institutions hospitalières du Luxembourg.

Il s'est cependant posé une difficulté majeure – je ne sais pas qui était à la plume au moment de la rédaction de ce texte – mais à la lecture de plusieurs des passages du projet de convention qui a été soumis aux organes dirigeants des hôpitaux, plusieurs administrateurs, et moi-même, on a failli avaler notre bic de travers tant cette mission que l'on comprenait initialement comme une mission d'expertise et d'appui, se transformait au détour de chaque paragraphe en une mission qui était, pour certains aspects en tout cas, une véritable mise sous tutelle des organes des différents hôpitaux et des différentes intercommunales concernés.

Il y avait, par exemple, des passages qui stipulaient que le groupe d'experts peut prendre toute décision, toute mesure relative à la mise en œuvre du plan médical. Il peut convoquer tout organe, assister à toute réunion, sans balises aucunes, en ce compris, par exemple, pour les réunions du Conseil médical. Enfin, il y avait plusieurs de ces passages qui étaient non seulement étonnants, mais pour certains d'entre eux, particulièrement heurtant avec, malencontreusement, la réaction que l'on pouvait présumer, c'est-à-dire que les hôpitaux se sont sentis, dans une certaine mesure, mis sous tutelle ou partiellement mis sous tutelle. Je ne sais pas du tout si c'était l'intention de la Province de Luxembourg ou de la Région wallonne, éventuel partenaire de cette convention.

Dès lors, ce texte a été profondément amendé par les éventuels cosignataires hospitaliers, intercommunaux et associés luxembourgeois et communaux, afin de rendre à cette mission d'expertise une véritable fonction d'appui d'expertise. Je me permets d'ajouter que, à certains égards, les honoraires des experts qui étaient mentionnés dans ce document étaient tout de même de l'ordre de 800 euros plus TVA par jour, dépassant ici le barème moyen de ce type de mission d'expertise, ce qui a interpellé l'un ou l'autre lecteur de ce document.

Et enfin, je voudrais signaler que les intervenants souhaitaient également que, à partir du moment où on travaillait de concert, il puisse y avoir également un consensus concernant les experts proposés puisqu'on sait que pas mal de gens ont une connaissance, une expérience très intéressante dans le secteur, mais que certains d'entre eux ont déjà un historique relationnel

dans la Province de Luxembourg positif dans certains cas, moins positifs dans d'autres. Et que dès lors, il conviendrait qu'aussi les experts éventuellement désignés puissent faire l'objet d'une concertation, voire être désignés de concert entre les cosignataires de cette convention.

Dès lors, ma question s'adresse autant à la Ministre en charge de l'Action sociale qu'au Ministre en charge des Affaires intérieures, j'aurais voulu vous demander quelle est votre opinion par rapport à ce texte, et si vous le connaissez dans sa version amendée.

Quelle est votre approche par rapport à ce dossier : mission d'appui d'une cellule d'expertise ou mise sous tutelle partielle pour booster le processus ?

Ce sera mon mot de la fin, il a été indéniable que tous ceux qui connaissent le secteur hospitalier luxembourgeois, en général, mais luxembourgeois en particulier, conviennent du fait qu'il faut aller de l'avant. Je voudrais rappeler aussi que l'étude menée au niveau luxembourgeois était extrêmement pertinente dans bon nombre de ses aspects, mais qui malheureusement pêchait par une immense lacune. C'est-à-dire qu'elle avait considéré la Province de Luxembourg comme un territoire complètement fermé sans examiner de façon approfondie aucune des externalités en termes de flux de bassins de soins entre la Province de Luxembourg et les régions immédiatement limitrophes, du Luxembourg.

Le Grand-duché de Luxembourg, ici en l'espèce, du bassin liégeois avec les pôles hospitaliers qui sont à 50 km de quelques-unes des cités de la Province de Luxembourg ou de l'axe N 4, par ailleurs, en plein développement, et au long de laquelle ont été, par ailleurs, récemment structurés des moyens de communications via les transports en commun, d'où aussi les limites de l'étude, de la dernière étude vraiment structurante livrée par des experts en Province de Luxembourg.

Voilà, je souhaitais faire le point avec vous. Je sais que ce dossier vous tient à cœur et que vous avez même fait le déplacement récemment à Marche-en-Famenne pour dire, de façon très franche, votre sentiment aux hôtes qui vous accueillaient ces jours-là.

Mme la Présidente. – Merci, Monsieur Borsus.

La parole est à Mme la Ministre Vienne.

Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances. – Madame la Présidente, Monsieur le député, je dois vous avouer que j'ai pris connaissance comme vous d'un article qui concerne la position des trois intercommunales hospitalières luxembourgeoises, quant au projet de convention qui vise à établir une cellule d'expertise, qui était chargée, notamment, d'accompagner la mise en place du plan médical global provincial, et ce, dans le cadre du suivi des plans de gestion des trois hôpitaux.

À ce stade, je vous avoue que je n'ai pas reçu d'autres informations. Je n'ai aucune idée des décisions qui ont réellement été prises.

Quant au point précis d'amendement souhaité, je suis vraiment dans l'impossibilité de vous donner une position puisque, à ce jour, je n'ai aucun élément concret. Cette position – vous le comprendrez aisément, vous l'avez souligné – doit être arrêtée en concertation avec mon collègue, le Ministre Courard.

Mais donc, la situation des hôpitaux luxembourgeois me préoccupe parce que je pense que vous avez raison de le souligner, dans une logique de bassins de soins, il faut bien évidemment avancer. Donc, j'attends avec impatience ce document qui va me permettre de prendre position sur ce dossier. Et je propose alors de revenir vers vous dès que ces éléments auront été déterminés.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Merci, Madame la Ministre, il faut bien comprendre que ma question est anticipée peut-être de quelques jours. Je me permettrai, si vous le voulez bien, de concert avec votre collègue, le Ministre des Affaires Intérieures, par ailleurs Luxembourgeois, comme nous le savons, de refaire le point avec vous à la faveur de la prochaine cession de nos travaux parlementaires, c'est-à-dire à la mi-novembre.

Mme la Présidente. – La question de M. Borsus devrait être suivie par les questions de MM. Luperto et Senesael, qui apparemment ne sont pas présents, donc leurs questions, Madame la Ministre, si vous le voulez bien, seront reportées à une séance ultérieure.

Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances. – Reportées ou transformées en écrit ?

Mme la Présidente. – Ils ont demandé à ce qu'elles soient reportées.

Je vous propose de poursuivre nos travaux avec les questions orales adressées à M. le Ministre Antoine.

M. Petitjean étant absent, je vous propose de commencer avec la question orale de M. Yzerbyt.

QUESTION ORALE DE M. YZERBYT À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LES NOUVELLES NORMES D'ACCÈS AU CRÉDIT SOCIAL»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Yzerbyt à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les nouvelles normes d'accès au crédit social».

La parole est à M. Yzerbyt pour poser sa question.

M. Yzerbyt (cdH). – Merci, Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je suis heureux de pouvoir poser ma question en ce moment, puisque j'ai cru voir, dans les questions d'actualité, que quelqu'un vous interrogera sur le même objet et donc, vous pouvez vous exercer et me donner la réponse.

Effectivement, je suis interpellé concernant les nouvelles normes en vigueur pour l'octroi des prêts hypothécaires par la Société wallonne du Crédit social et interpellé parce qu'il me revient que ces normes posent des problèmes et à tout le moins des questions aux responsables des guichets du crédit social. C'est plus particulièrement vrai dans certaines zones frontalières comme celle de Mouscron, ma commune.

Ces nouvelles normes sont fixées par l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 août 2005, portant approbation du règlement des prêts de la Société wallonne du Crédit social. Inutile de rappeler que, sous la précédente législature, c'est le Ministre Daerden qui a restructuré en profondeur le secteur du logement et cloisonné les missions de ses différents acteurs. Le pôle immobilier relève de la Société wallonne du Logement. Whestia s'occupera du pôle assurantiel. Le pôle «crédit social» est géré par la Société wallonne du crédit social, au travers du réseau des guichets du crédit social actif sur l'ensemble de notre territoire wallon.

Citons pour mémoire le Fonds du Logement des familles nombreuses qui a continué d'octroyer des prêts hypothécaires à taux social, sous certaines conditions, aux familles de trois enfants et plus.

Deux aspects de l'arrêté suscitent mes interrogations, plus précisément.

Le texte prévoit en effet que pour obtenir un prêt social, le demandeur doit être inscrit au registre de la population et au registre des étrangers avec autorisation de séjour illimité. Cette condition de domiciliation pose problème pour certains ménages qui proviennent de l'autre côté de la frontière et souhaitent s'installer chez nous. Ils ne sauraient pas être déjà domiciliés, au moment, de soumettre leur demande de prêt hypothécaire. En quelque sorte, la charrue est mise avant les bœufs.

Cette barrière légale n'est-elle pas contraire au principe de libre circulation des personnes, des biens et des services qui fondent notre Union européenne ? N'entre-t-elle pas, aussi, en contradiction, avec la volonté des autorités régionales de stimuler le dynamisme et la productivité des guichets du crédit social ? Et sachant évidemment que les organismes privés font, me semble-t-il, preuve de plus de souplesse dans l'octroi de prêts hypothécaires.

J'ajoute qu'à ma connaissance, l'octroi du «prêt jeune», qui permet aux jeunes ménages d'obtenir une aide de 50 euros par mois pour l'achat de leur premier logement, n'est lui, pas subordonné à cette condition d'inscription au registre de la commune. Certains jeunes ménages venus de France, pour prendre un exemple qui correspond à la réalité de ma région, pourraient donc bénéficier de cette aide et obtenir un prêt dans le secteur privé, mais pas auprès d'un guichet du crédit social. Est-ce là bien logique ?

L'autre aspect de l'arrêté tracasse également le secteur. Pour obtenir un prêt social, il faut pouvoir faire état d'un niveau de revenus minimum de l'année n-2, à savoir deux années avant la formulation de la demande. Il s'avère que beaucoup de jeunes, à peine entrés dans la vie active, ne peuvent justifier d'un tel niveau de revenus deux années auparavant, mais heureusement peuvent faire état d'un pouvoir d'achat suffisant au moment où ils envisagent d'introduire une demande de prêt social. Heureusement, les jeunes peuvent assez rapidement faire valoir un certain revenu, même directement au sortir d'études.

Là encore cette barrière réglementaire n'est-elle pas injuste pour les personnes concernées ; ne limite-t-elle pas le dynamisme commercial des guichets du crédit social ?

Voila, Monsieur le Ministre, deux interrogations liées aux zones frontières, mais qui effectivement peuvent porter sur l'ensemble de notre territoire et j'espère pouvoir avoir quelques explications rassurantes, puisque j'ai des cas concrets qui me demandent ce qu'ils doivent faire par rapport à leur demande auprès du Crédit social.

Mme la Présidente. – Merci, Monsieur Yzerbyt.

La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Madame la Présidente, je voudrais remercier très sincèrement M. Yzerbyt parce que, pour un des deux aspects, il met en

lumière une difficulté que – ayons la correction de le reconnaître – je n'avais pas appréhendée, au moment de l'adoption du règlement des prêts le 25 août 2005, puisque c'est la date à laquelle le Gouvernement a approuvé ce nouveau règlement. Encore que, sur les deux aspects, il n'y a rien de neuf, nous n'avons fait que reproduire les codifications qui existaient déjà auparavant.

En effet, dans l'intervention de M. Yzerbyt, il aborde deux problèmes, le premier concerne, l'obligation de domiciliation dans notre pays, dans notre Région, l'autre étant la règle n-2.

Pour la règle de domiciliation, c'est très simple, que ce soit mes prédécesseurs, ou moi-même, en l'occurrence, nous souhaitions avoir l'assurance, dès lors que ce prêt engage l'emprunteur pendant une certaine période, qu'il s'agisse d'abord d'une propriété située dans notre Région et d'autre part, que cette personne comptait bien y rester, afin que le remboursement du prêt hypothécaire, soit bel et bien remboursé. C'est un avantage financier que la Région organise à leur profit, eu égard à leur situation patrimoniale ou leur situation de revenus. C'est la *ratio legis*.

Cette obligation est présente que ce soit à la Société wallonne du Crédit social, ou au Fonds du logement. En effet, si vous allez voir sur le site Internet du Fonds du logement des familles nombreuses, vous verrez apparaître une petite phrase, «*il faut résider, bien sûr, en Belgique*». Donc, d'emblée, cette législation s'impose et je la défends. Mais je reconnais qu'il existe quelques cas, un peu particuliers, convenons-en, pour la totalité de la production de prêts en Wallonie, qui peut poser problème.

En effet, dans votre cas, il s'agit de résidents frontaliers qui franchissent la frontière pour des raisons familiales, professionnelles. Ils acquièrent une maison et sollicitent le dispositif wallon, mais ils ne remplissent pas la condition de la domiciliation puisque, évidemment, ils ne peuvent se domicilier qu'au moment de l'obtention du prêt et donc de la transaction.

Je vous avoue franchement que vous êtes le premier à soulever ce problème parce que, probablement, y a-t-il l'un ou l'autre guichet qui l'avait vécu, mais qui ne l'avait pas fait remonter à la centrale. Je vais donc demander aux deux organismes concernés : le Fonds du logement et à la Société wallonne du Crédit social, de rectifier ces règles pour les zones frontalières, notamment. D'abord, pour bien voir, de quel dossier s'agit-il, et par quel type de dérogation nous pourrions procéder ?

Mais, je maintiens que la règle est normale, qu'il doit s'agir d'une première propriété, ou d'une première résidence dans notre région. Nous n'avons quand même pas pour vocation d'aller aider, quelqu'un qui va s'installer à Roubaix ou à Amiens.

Sur cet aspect-là, je m'y engage, donnez-moi simplement quelques semaines, je suis prudent parce qu'avec le camarade qui est devant moi, chaque fois que je donne un délai, par exemple : si c'est trois semaines, trois semaines après il est déjà là pour savoir ce qu'il en est.

Donnez-moi quelques semaines et je vais interroger M. Gengou et M. Laurent pour voir comment nous pouvons faire pour appréhender une réalité qui nous avait échappé et que nous allons d'ailleurs quantifier pour trouver une solution.

Vous faites évidemment une comparaison – je la comprends – avec le secteur privé, mais nous ne sommes pas dans le secteur privé puisqu'ici nous pratiquons des taux qui sont quand même extrêmement intéressants pour les personnes concernées. Alors, la seconde difficulté concerne la règle n-2, – c'est celle qui a été retenue par mes prédécesseurs pour clôturer un contentieux – Quel est le contentieux ? Il faut déterminer dans quelle catégorie l'emprunteur se trouve (catégories 1, 2 ou 3). Il y avait toujours une polémique et donc, il a été convenu qu'on allait produire le seul document probant qui est finalement sa feuille fiscale.

La production de l'avertissement-extrait de rôle pour l'année n-2 est nécessaire pour déterminer la catégorie de crédit hypothécaire à laquelle le candidat peut prétendre.

Par contre, les revenus actuels interviennent pour une autre condition, avez-vous la capacité de rembourser ? Donc, ces deux règles doivent être prises en considération simultanément : dans quelle catégorie êtes-vous ? Parce que vous pouvez très bien vous trouver dans une telle catégorie et avoir vos revenus diminués ou augmentés. Quelle est la capacité de remboursement ? Et cette règle est d'application à la Société wallonne du Crédit social, au Fonds des familles nombreuses, et aussi pour tous les dispositifs d'aide au logement. Je l'ai vérifié auprès de M. Mertens, à l'administration, c'est valable pour tout. Et là, très honnêtement, autant sur le premier aspect, j'ai envie de vous donner raison parce que vous soulevez un vrai problème. Pour l'autre, vous soulevez peut-être un problème, mais je n'ai pas de réponse et le passé ne nous a pas donné de réponse certaine.

À défaut de mieux, je m'en tiens à la réglementation en vigueur.

Mme la Présidente. – Merci, Monsieur le Ministre.

La parole est à M. Yzerbyt.

M. Yzerbyt (cdH). – Je remercie le Ministre pour cette réponse. J'espère qu'elle conviendra aux personnes qui m'ont interrogé à ce sujet. Mais, il est vrai qu'on me disait par rapport à la première règle, au niveau de la zone frontière ou en tout cas à l'aspect frontalier, que les agences de crédit social devaient aussi avoir sur leur territoire un certain nombre de dossiers pour pouvoir continuer à être agréées. On m'avait dit : «*Je vais te donner les dossiers qui sont concernés par cette problématique et en espérant que cela ne puisse pas venir compromettre l'ensemble du travail qui est fait.*».

Je suis heureux d'entendre par rapport à ce point-là que quelque chose sera faite.

Par rapport à la règle n-2, je comprends bien vos objectifs. Catégoriser les candidats emprunteurs est indispensable, et le faire selon des critères objectifs l'est encore plus.

Toutefois, la capacité de remboursement devrait être prise en considération plus globalement. Quand vous dites : «*Je maintiens cela pour l'instant.»,* cela veut-il dire que si on ne sait pas catégoriser le demandeur, il n'a pas accès au crédit social ?

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Dans le cadre du financement de la Société wallonne du Crédit social qui a été mis en place par le Gouvernement précédent, il y a eu une répartition de pourcentage de prêts (catégories 1, 2 et 3) pour que le régime soit soutenable financièrement.

Or, aujourd'hui, ces catégories posent problème, j'ai d'ailleurs fait un rapport au Gouvernement, parce que, par rapport au modèle arrêté par le Gouvernement précédent, on a inversé la proportion des catégories. Aujourd'hui, je dois bien le reconnaître, nous allons avoir des problèmes concernant le soutien financier à la Société wallonne du Crédit social.

Donc, il y a une discussion à avoir avec les dirigeants et s'ils ont permuté les pourcentages, que les choses soient claires, c'est pour donner satisfaction à un grand nombre de petits revenus. Mais plus vous avez de petits revenus, plus il faut une mixité de dossiers, c'est comme dans le logement public. Dans le cadre du contrat de gestion avec M. Gengou, au Conseil d'administration, M. Duvivier était le premier à m'alerter en m'indiquant, qu'on allait rencontrer de graves problèmes.

On va reprendre le chantier et je vous dirais que dans les tout prochains mois, parce que pour l'année prochaine, cela pourrait peut-être encore être en équilibre, mais après, on aura vraiment de gros problèmes.

Mme la Présidente. – Nous allons passer à la dernière question de la séance de commission puisque M. Milcamps vient de dire qu'il ne pouvait pas quitter la séance plénière.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LES PLANS COMMUNAUX DE LOGEMENT»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les plans communaux de logement».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, en juillet dernier, je me permettais de vous interroger concernant le dossier qui vous occupe beaucoup, un dossier logement. En l'espèce, sur les plans communaux du logement et plus particulièrement sur les plans complémentaires et sur l'octroi des possibilités de construire des unités supplémentaires de logements que vous aviez évoqués, à la faveur de diverses circonstances où j'avais le plaisir, comme de nombreux autres interlocuteurs présents, d'écouter chacun de vos propos. Je pense notamment au colloque sur le logement tenu à Marche-en-Famenne et suivi de l'Assemblée générale de l'Union des Villes et Communes de notre chère Wallonie.

Dans votre réponse à cette menue question de juillet dernier, vous précisiez, que «la sélection allait s'opérer très prochainement».

Quelques semaines s'étant écoulées et le plan d'inclusion sociale ayant été approuvé par les plus hautes autorités régionales. J'imagine que chacun a eu l'occasion de mesurer l'ensemble des dossiers qu'il restait encore à faire concernant les plans communaux de logement. De plus, vous avez évoqué le fait que les dossiers non retenus précédemment pour raisons budgétaires seraient favorisés.

Monsieur le Ministre, je voudrais dès lors vous demander si la situation a pu évoluer.

Mme la Présidente. – Merci, Monsieur Borsus.

La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Effectivement, là aussi M. Borsus a raison, il est vrai quelques semaines se sont écoulées entre juillet et maintenant. Je ne peux

évidemment pas nier cette assertion qui me paraît être tout à fait fondamentale et qui m'oblige à devoir lui répondre aujourd'hui.

Nuançons d'abord le propos. Je vous rappelle que le plan complémentaire n'est en rien concerné par le plan stratégique «d'inclusion sociale». Le plan d'inclusion sociale – cela me permet de faire une petite page de publicité, qui fait du bien pour la majorité dans le logement – comporte effectivement un plan alternatif de construction de logements qui reposent sur trois volets.

Je vous le donne déjà pour la prochaine question.

Le premier volet consiste dans la construction de logements moyens et sociaux à destination des sociétés de logement et des communes. C'est une grande nouveauté puisque les communes et les villes, pour la première fois, vont pouvoir introduire des demandes de construction de logements sociaux et moyens. Il s'agit d'une vieille revendication qui voit le jour.

Une fois qu'elles auront construit ou acquit des logements, elles devront impérativement le donner en gestion à des sociétés de logement dont c'est le métier. Et donc, je ne souhaite absolument pas remettre en cause la spécialisation des métiers. Mais, elles en garderont la propriété, toucheront le loyer en laissant bien évidemment des frais de gestion que l'on cite aux environs de 10 à 15 % pour les sociétés.

Les sociétés et les mandataires locaux sont ravis. En tout cas, ceux qui se sont exprimés sur la question.

Ce volet représente 1.600 nouvelles constructions pour les 4 ans qui viennent. Suite à cela, on ajoute 600 logements anciennement abandonnés, impropres à la location et pour lequel le propriétaire n'a pas les moyens de l'adapter, de le rendre habitable et nous privilégions cette approche dans les noyaux d'habitats et les ZIP. Plus un dernier élément qui vous fera plaisir : il s'agit de 800 logements qui seront, en outre, prévus dans le programme de vente des sociétés de logement.

Donc, faites avec moi le petit exercice de calcul. 1.600 + 600 + 800, nous sommes à 3.000 nouveaux logements prévus pour la période des 4 ans qui viennent, tout compris. Il s'agit de 750 nouveaux logements par an.

À cela, il faut ajouter les 900 logements dont j'ai hérité, – j'ai la franchise de le reconnaître – de l'ancien Gouvernement, relatif au plan d'ancrage, ou M. Daerden avait jusqu'en 2006, y compris pour donner, 900 logements. Ce chiffre doit être multiplié par 4, pour s'élever à un total de 3.600 logements. Nous sommes d'accord, donc 3.000 + 3.600, nous arrivons à 6.600 logements.

De plus, il faut ajouter, comme cela le compte sera bon, à peu près 300 logements prévus par le programme complémentaire lié à la croissance des moyens budgétaires 2005, toujours multipliés par 4, cela nous fait 1.200 nouveaux logements à ajouter aux autres, nous arrivons donc à la somme de 8.800 logements.

Plus l'équipement de 400 parcelles, à peu près, par an, cela fait 1.600 parcelles pour l'accession à la propriété.

Nos objectifs, concernant les 2.000 logements, que s'était fixés le Gouvernement sont atteints. Et la vérité m'oblige à dire que l'accord politique, lorsqu'il parlait de 2.000 logements, était un peu confus, parce qu'il y voyait 2.000 logements toutes opérations confondues, y compris le crédit social.

Monsieur Daerden ayant fait une autre lecture, mais finalement je lui ai donné les lunettes et nous sommes bien d'accord parce qu'il y avait une grosse attente dans toutes les communes. C'est donc bien les 8.000 logements en question.

C'est important parce que je connais d'autres Gouvernements qui se sont avancés sur des chiffres sans pour autant toujours y arriver.

Concernant les 300 logements, parce que c'est cela votre question, ceux-là feront l'objet d'un appel à projet, en bonne et due forme, rassurez-vous. Ceux-ci se trouvent dans les programmes déposés par les communes.

En outre, il est vrai que nous donnerons la priorité aux dossiers qui n'avaient pas pu être élus budgétairement par M. Daerden, faute de moyens et qui peuvent l'être aujourd'hui.

L'avant-projet de répartition est fait. On a quand même travaillé, mais je dois encore aller au Gouvernement, et il y aura sûrement un peu de retouches à faire, c'est logique. Mais, j'espère qu'au lendemain de la Toussaint, à la mi-novembre, ou plus tard, le Gouvernement délibérera et les dépêches de bonnes nouvelles partiront.

On n'a pas su aller plus vite pour une raison très simple, c'est que la cellule du logement était débordée par d'autres aspects au Cabinet.

Les critères concernant les 300 logements, premièrement : priorité aux petits logements. Du reste, ce sera aussi le cas pour les autres, pour le plan complémentaire, nous avons un déficit très important de petits logements.

Deuxièmement, tout ce qui est projet logement intergénérationnel, parce qu'ils ont l'avantage de combiner les petits logements et une mixité sociale entre des personnes plus âgées et des jeunes couples. Cela me paraît essentiel en termes de cohésion sociale.

Troisièmement, c'est la réutilisation de bâtiments existants parce que, souvent, c'est intéressant sur le plan de la rénovation et de la rénovation des cœurs de villes.

Voilà les trois critères.

Tout cela pour la mi-novembre, vous aurez les bonnes nouvelles. Maintenant, il ne faut pas se faire d'illusions, il y aura beaucoup de déçus. Pourquoi ? Qu'est-ce que vous voulez ? M. Michel Daerden avait pris 900 logements, mais il y avait des milliers qui étaient rentrés. On en prend 300 en plus. J'indiquerais dans le courrier que ceux qui ne seront pas sélectionnés lors de la seconde sélection, auront encore l'avantage du plan complémentaire. Donc, je pense qu'avec cela, il y en aura pour tout le monde.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour ces explications qui resituent d'ailleurs bien ces 300 logements dans l'ensemble du périmètre d'accroissement de l'offre de logement. L'analyse aussi dans le temps des subsides en matière de logement social d'une part, et des créations de logements sociaux, me conduit à croire qu'il y a un très grand déséquilibre en région wallonne. Je veux être de bon compte en signalant que les besoins n'ont pas non plus la même ampleur d'une région à l'autre.

Mais, nonobstant ce tempérament que j'apporte à mon analyse, il n'empêche que l'investissement dans le logement public wallon a été follement déséquilibré au cours des dernières années ; donc, je plaide aussi pour qu'une attention spécifique puisse être réservée aux dossiers des régions où il y a à ce jour peu ou trop peu de logements sociaux.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Vous me faites confiance pour équilibrer ce que le Gouvernement précédent et ceux qui précédaient encore n'ont pas fait ?

M. Borsus (MR). – Mon propos était transversal dans le temps et il s'adresse non seulement au Ministre en charge, mais à celles et ceux qui seront amenés à gérer cette matière. Je pense qu'il faut mettre la carte de la Wallonie sur la table, et tout parti politique confondu, en essayant d'être davantage dans les régions.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je vais être franc, je vais prendre un arrondissement le Brabant wallon, par exemple, c'est clair que, comme Namur ou le Luxembourg, il ne faut pas avoir peur des régions, ils ont reçu moins que les autres, mais ayons aussi la correction de le reconnaître, que dans le Brabant wallon, la moitié des communes n'ont rien déposé comme dossiers. Donc, il y a aussi ce fameux paradoxe, on se plaint de ne pas avoir reçu des crédits en nombre suffisant, mais dans le même temps, on n'a pas déposé de dossier. Parce qu'ils ne voulaient pas avoir des logements sociaux car se sont des cas difficiles.

Il ne faudrait pas venir se plaindre dans le Brabant wallon, ou dans le Namurois, – je connais moins les chiffres, mais ceux du Brabant, je les connais bien – qu'on n'a pas de crédits, mais la demande n'a jamais été introduite. Il faut rester quand même objectif.

M. Borsus (MR). – Tout à fait d'accord avec vous, Monsieur le Ministre, mais ayons aussi la correction de reconnaître que l'argument consistant à dire «*pas de logements sociaux chez moi, comme cela, pas de problème*» existe dans différentes régions de Wallonie et au niveau des différentes sensibilités. Le problème doit être tempéré.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Vous en voulez ?

M. Borsus (MR). – Un programme ambitieux de logements, comme d'autres.

J'attire votre attention, Monsieur le Ministre, votre attention sur cet élément, il faut aussi tempérer les choses car dans un certain nombre de régions, notamment sur la forte pression foncière, il est extrêmement difficile de pouvoir proposer et structurer des dossiers dans les barèmes qui sont les barèmes des bâtis, tels qu'ils sont actuellement pratiqués à la Société wallonne du logement.

Je peux en témoigner, peu importe que ce soit ma commune ou une autre, mais il nous a fallu des années pour trouver un logement à réhabiliter qui puisse être acheté à une valeur vénale acceptable pour la Société wallonne du logement. Et très souvent, les mêmes biens sont achetés dans l'immobilier privé, au double du maximum de la valeur que nous autorisent les standards de la Société wallonne du logement, par exemple, pour une rénovation.

Je ne voudrais pas qu'on soit trop caricatural en disant : *«Un certain nombre de fiefs n'en ont pas voulu que pour des raisons de stratégie politique.»*. Mais cet élément existe aussi parmi d'autres.

Mme la Présidente. – Nos travaux sont à présent terminés. Je vous remercie.

– *La séance est levée à 13 heures 05 minutes.*